



15ème législature

Question N° : 41456	De M. Patrick Vignal (La République en Marche - Hérault)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > santé	Tête d'analyse >Nécessité d'un encadrement de la pratique des IPL (lumière intense pulsée)	Analyse > Nécessité d'un encadrement de la pratique des IPL (lumière intense pulsée).
Question publiée au JO le : 28/09/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Patrick Vignal appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'encadrement de la pratique d'actes et techniques d'épilation laser et pulsée. Dans le cadre de l'avis de l'ANSES sur les « risques associés aux épilateurs à la lumière pulsée » paru le 9 septembre 2021 a été mise en avant la formation spécifique des professionnels esthéticiens et l'absence d'obligation de formation des opérateurs exerçant sous l'autorité d'un médecin. Ces actes peuvent en effet être réalisés par des professionnels, non esthéticiens, pratiquant ces actes d'épilations dans les cabinets médicaux ou paramédicaux. Ces opérateurs ne suivent pas nécessairement de formation adaptée à cette pratique. Or la tutelle d'un médecin ne donne pas les compétences opérationnelles à leurs opérateurs. Ce paramètre n'est pas identifié dans l'avis de l'ANSES. Cette nouvelle politique fait peser des conséquences préoccupantes sur les artisans qui luttent pour le maintien de leur qualification, sur la qualité de leurs prestations et sur les risques non négligeables pour la sécurité et la santé des consommateurs qui auraient recours à des personnes non qualifiées et non formées correctement. Aussi, il le prie de bien vouloir prendre en compte la nécessité de cette formation, afin que cette technique soit effectuée exclusivement par des personnes qualifiées et détentrices d'une certification spécifique adaptée à leurs compétences.